

BULLETIN D'INFORMATION

SAGAMM SENIOR : ADRESSE DU SIÈGE 2, allée Leprince d'Ardenay 72000 LE MANS
SITE INTERNET <https://www.sagamm-senior.fr> **EMAIL** secretariat.aaamma@gmail.com



SOMMAIRE

01 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte rendu . P 04-05

02 BEAUNE ET SA RÉGION

Hospices de Beaune et Institution Hospitaliaire Originale . P 06-07

La région : l'histoire de Bourgogne-France-Comté . P 08-09

03 NOTRE PROFESSION

Le réseau d'agences MMA 2023 . P 10-13

Principaux motifs de résiliation de la RC Auto . P 13

Insertion des jeunes dans la vie professionnelle . P 14-15

Augmentation du taux de rendement jusqu'à 2,15 % . P 15

04 FISCALITÉ

Déclarez votre propriété avant le 30 juin 2023 . P 16

Hériter ou recevoir une donation : paiement de droits au FISC . P 17

05 CONSEILS

ADIL dans 82 départements . P 18

06 DIVERS

PRAGA : conseil d'administration . P 19

Les dessous de l'Histoire : La Bastille trouve son 1^{er} locataire . P 20

Drôles d'expressions : "Ce n'est pas Byzance" . P 20

Nouveaux adhérents . P 20

Amis disparus . P 20



Chères amies, chers amis,

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité de 2022 quant aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat. Toutefois comme nous l'avions prévu, la Cavamac a revalorisé la valeur du point au premier janvier afin de permettre aux agents retraités de conserver leur niveau de pouvoir d'achat.

L'autre élément important qui a débuté en 2022 est la hausse des taux d'intérêt. Si les premiers à en subir les conséquences sont les emprunteurs, particuliers ou entreprises, un point positif en ressort, l'amélioration des rendements des assurances vie en euros.

Vous trouverez à ce sujet dans votre bulletin, un communiqué de presse émanant de COVEA sur les revalorisations des fonds euros de MMA.

L'autre point positif a relevé en ce début d'année est la bonne évolution des indices boursiers ce qui a des répercussions positives sur les fonds diversifiés des contrats d'assurances vie.

La direction du développement agences a bien voulu nous transmettre une étude du réseau des agents MMA, mise en perspective des résultats obtenus dans le cadre d'une étude similaire réalisée par AGEA sur l'ensemble des agents généraux. Vous pourrez la parcourir dans ce bulletin.

Vous avez reçu le dossier de présentation de notre congrès qui se tiendra à DIJON au mois de mai.

Outre l'intérêt de participer nombreux à notre assemblée générale, le programme qui vous est proposé est particulièrement intéressant et riche compte tenu de la région qui nous accueille. J'espère que vous viendrez nombreux.

Je vous dis donc à bientôt à Dijon.

Jean Philippe MARTIN Président de SAGAMM Sénior



CONSEIL D'ADMINISTRATION - LE MANS LE 17 JANVIER 2023 – COMPTE RENDU

Présents : Jean-Philippe MARTIN, Pierre Epineuse, Rémy EON, Denis HUBERT, Ronan ROMIEUX, Gérard LEVACHER, Jean-Yves LEROUX, Jacques CESSAT, Jean-Paul PELLERAY, Jean-Paul MARET, Philippe VEZIER, Alain IRVOAS, Michel LECOQ, Jean-Marie MARTIN. **Absents excusés :** Alain THIBAUT et Jean-Claude GATINEAU.

Le Président ouvre la séance en présentant ses vœux à tous et excuse les deux absents, Alain THIBAUT en déplacement et Jean-Claude GATINEAU, victime d'un accident de santé, l'empêchant de se déplacer.

1 - Point financier : par Denis Hubert

- a. Situation financière au 31/12 /2022, elle fait apparaître un résultat positif de 3 121.00 €, un peu plus important que prévu, en raison du report du CA normalement prévu en décembre, mais reporté en janvier 2023. A noter que les paiements de cotisations sont de plus en plus réalisés par virements bancaires.
- b. Au niveau du recouvrement de cotisations via AGEA SENIOR, suite aux adhésions réalisées par BUA, 20 % ont été réglées par virements.
- c. Pour l'année 2023, les appels de cotisations ont été envoyés début janvier.
- d. Nos deux comptes de la Banque ODDO, seront intégrés au bilan du 31.12.2022. Le premier est disponible pour le fonctionnement de l'Association, le second est réservé au Fonds Social.
- e. Le montant des disponibilités du Fonds Social au 31.12.2022 est réparti, hors réserve ODDO, comme suit : Compte courant 600 € et Compte sur livret 3 000 €.

2 - AGEA sénior : évolutions et conséquence pour le SAGAMM sénior

Du fait de la transformation en Fédération, les statuts d'AGEA SENIOR ont été modifiés. Ils rendent obligatoire pour toutes les amicales adhérentes, la constitution d'un Fonds Stratégique de Réserve, d'un montant égal à 20 € par adhérent, soit, en ce qui concerne SAGAMM SENIOR, un montant de 11 700 €, sur la base de l'effectif au 31.12.2022. Cette somme sera inscrite au bilan de notre association dans un compte spécial sur l'exercice 2023

RAPPELS :

1. Un comité est créé par AGEA SENIOR, pour suivre la constitution de ce fonds de réserve et le suivi de son utilisation. Sa composition sera indépendante des membres du conseil d'administration d'AGEA SENIOR. Il comprendra le syndic, le contrôleur des comptes d'AGEA SENIOR et un président d'amicale.
2. L'utilisation de ces fonds de réserve sera soumise à l'accord de l'ensemble des présidents d'amicales membres d'AGEA SENIOR.

Du fait de la modification des statuts d'AGEA SENIOR, il faut également modifier nos propres statuts et notre Règlement Intérieur, un Groupe de Travail est constitué afin de pouvoir faire voter les modifications lors de l'AG de mai 2023.

3 - PRAGA : point d'actualité et réflexions, par Jacques CESSAT.

Celui-ci rappelle l'historique de son arrivée au bureau de PRAGA, puis il fait part de l'étude en cours au sein du CA de PRAGA, afin d'obtenir un équilibre de rapport sinistres à primes de 100% pour les Actifs et de 120 % maximum pour les retraités !

La cotisation des retraités est « familiale » et calculée sur le nombre de points de retraites acquis par chaque retraité, cela semble poser des difficultés à PRAGA, pour indiquer aux intéressés le montant de leurs cotisations, car CAVAMAC, tarde à donner les renseignements sur le nombre de points ! Cela défavoriserait, semble-t-il, la souscription du contrat PRAGA. Actuellement moins de 60 % des nouveaux retraités souscrivent !

En 2021 il existait 9 300 contrats souscrits par les retraités. Le rapport S/P était de 113 %. Il pourrait probablement être meilleur si la proportion des nouveaux assurés seniors était plus importante.

Le résultat S/P de 2022 sera probablement plus dégradé..

De ce fait une commission est constituée pour déterminer un nouveau tarif avec de nouveaux critères. Elle est constituée de 3 agents actifs, de 3 agents retraités, plus le Directeur de PRAGA. Ses travaux devraient aboutir avant la prochaine AG de PRAGA

4 - Point sur les nouvelles adhésions et évolution du nombre d'adhérents

En 2023 il est prévu 47 départs en retraites. Jean-Yves les a déjà tous contactés, 2 ont refusé d'adhérer, 18 ont signé un BUA, il relance les autres...Déjà un très bon résultat !

5 - Le congrès de DIJON

- a. Le programme est présenté par Ronan ROMIEUX, en l'absence d'Alain THIBAULT, qui lui a adressé les éléments.
- b. L'envoi de la plaquette de présentation et du bulletin d'inscription, avec indication des prix sera effectué mi-février.
- c. Le projet de plaquette : il est remis aux participants
- d. Notre invité : Pour l'AG : Frédéri MORIN Pdt du SAGAMM.

6 - Dossier « futurs retraités - adhérents SAGAMM »

LE SAGAMM souhaite constituer un dossier pour ses adhérents arrivant en fin de mandat et ce, en collaboration avec SAGAMM SENIOR. Un comité,, composé de Yves TREVILLY, Jean-Philippe MARTIN, Jacques CESSAT et Jean-Yves LEROUX est constitué. Base de travail le document mis au point par AGEA Senior avec un ajout personnalisé « SAGAMM ». Il comprendra le mot des Présidents SAGAMM et SAGAMM Sénior et deux témoignages de jeunes retraités.

Ce document devra être prêt pour l'AG SAGAMM et celle de SAGAMM Senior, du mois de mai 2023.

Le SAGAMM propose également une intervention de SAGAMM Sénior, lors de ses réunions régionales pour répondre aux questions des futurs retraités, afin de favoriser le passage du Syndicat à l'Amicale.

Enfin il est suggéré que des animations communes soient élaborées en dehors des AG et Congrès, entre les deux entités, pour cela une commission devra être constituée (Thèmes : culturel, sportif, voyage)

7 - Missions/commissions

Le Président rappelle que chaque membre du CA, doit avoir un rôle et/ou une mission, mais que certaines tâches reposent actuellement sur une seule personne et doivent être revues.

Il donne la parole à Ronan ROMIEUX. Celui-ci décrit en détail le fonctionnement de l'association et souhaite partager une partie des nombreux travaux qu'il assume actuellement. Il en présente la liste par un power point.

Un rappel des principales activités est effectué par le président :

- Relation avec AGEA SENIOR Pierre EPINEUSE
- Trésorerie Denis HUBERT
- Secrétariat Général Ronan ROMIEUX, pour notamment, Informations, Communications, Bulletin, Newsletter, préparation AG et CA sur un plan administratif, mise à jour et tenue de l'informatique de gestion/fichiers, coordination avec AGEA SENIOR et SAGAMM Actif.
- Recrutement Jean-Yves LEROUX en liaison avec SAGAMM et AGEA Senior
- Assurances Michel KOMAN et Alain IRVOAS
- PRAGA jacques CESSAT
- Fondation MMA, Jean-Paul PELLERAY
- Fonds Social et soutien Jean-Marie MARTIN
- Syndic Jean-Paul MARET
- Contrôleur des comptes Jean-Claude GATINEAU
- Un document définitif des missions commissions sera présenté lors du CA du prochain CA.

8 - Calendrier des prochaines réunions de C.A :

14.03.2023 : Au Siège d'AGEA SENIOR à PARIS de 10 H à 16H.

HOSPICES DE BEAUNE

Fondation hospitalière du moyen âge, les Hospices de Beaune - Hôtel-Dieu sont un des monuments historiques français les plus prestigieux. Son architecture gothique flamboyante, ses toits polychromes et un vignoble de renom font de ce musée un joyau de la Bourgogne. Les Hospices de Beaune - Hôtel-Dieu sont également célèbres pour leur domaine viticole exceptionnel, comptant 85% de premiers crus et grands crus, qui sont vendus aux enchères le troisième dimanche de novembre.

Cour intérieure de l'Hôtel-Dieu © smallcoho



Caves du 15ème siècle © Francis Vauban



Un Palais pour les pauvres

Lorsqu'en 1443, le Chancelier Nicolas Rolin fonde l'Hôtel-Dieu (Hospices de Beaune), Beaune sort de la guerre de 100 ans, d'une période de troubles et de peste qui a décimé les campagnes. C'est donc pour les pauvres et les plus démunis que s'élève ce chef d'œuvre inspiré par les Hôtels-Dieu les plus remarquables des Flandres, de Paris. Derrière les austères toits d'ardoise de la façade se trouvent l'éblouissante cour d'honneur, les magnifiques toits de tuiles vernissées et leurs lucarnes aériennes. Tout autour de la cour, l'organisation harmonieuse des bâtiments règle la vie de l'institution charitable : sous les voutes en carène de vaisseau de la salle des Pauvres, on accueille les malades, dans la cuisine aux vastes cheminées gothiques, on prépare les repas alors que l'apothicaire, avec son mortier et ses pots de faïence, est le domaine réservé de la sœur pharmacienne.



Polyptyque du Jugement Dernier & Pharmacie © Francis Vauban

Une fondation pour l'éternité

Nicolas Rolin a mis à profit sa vaste connaissance des institutions hospitalières pour faire de son Hôtel-Dieu (Hospices de Beaune) un établissement capable de franchir les siècles. En bon négociateur, il l'a placé sous l'autorité spirituelle du Saint-Siège

et l'a affranchi de toute redevance. Et en bon gestionnaire, il l'a doté de vignes, de fermes et de bois. Mais la recherche de la perfection architecturale, la beauté des objets et le polyptyque du Jugement Dernier commandé à Rogier Van der Weyden, l'un des grands maîtres de la peinture flamande, c'est au chrétien et au mécène qu'on le doit. Nicolas Rolin a fait de son Hôtel-Dieu (Hospices de Beaune) une œuvre et un acte de foi pour l'éternité.

L'hôpital Vigneron

En 1457, Guillemette Levernier fait le tout premier don de vignes aux Hospices de Beaune - Hôtel-Dieu et cette tradition se poursuivra durant cinq siècles. Aujourd'hui, le domaine viticole avoisine les 60 hectares dont 50 sont consacrés au Pinot noir et le reste au Chardonnay. Confié à 22 vigneron triés sur le volet par le régisseur, ce domaine viticole exceptionnel compte 85% de premiers crus et grands crus qui sont vendus aux enchères le troisième dimanche de novembre. Cette vente, organisée aujourd'hui par la maison Sotheby's, est la plus célèbre vente de charité vinicole dans le monde. Le produit de la vente est consacré à l'amélioration des équipements de soins de l'hôpital et à la conservation de l'Hôtel-Dieu (Hospices de Beaune).

La Grande Vadrouille de l'Hôtel-Dieu

En 1966, Gérard Oury tourne le film « La Grande Vadrouille » au cœur même de l'Hôtel-Dieu. Les scènes cultes avec Bourvil et Louis de Funès se succèdent dans la cour d'honneur, la grande salle des Pauvres, alors qu'un pilote de la Royal Air Force, le fameux Big Moustache est « extrait » in extremis de l'hôpital, bouteille à la main ! Ce film, le plus grand succès du cinéma français au XXème siècle, continue d'assurer plus de 60 ans après, la renommée de l'Hôtel-Dieu.

Vente des vins © Hendrick Monnier



INSTITUTION HOSPITALIAIRE ORIGINALE

L'histoire des Hospices Civils de Beaune a commencé en 1443 par la volonté de Nicolas Rolin et Guigone de Salins de construire un hôpital : l'Hôtel-Dieu. Les fondateurs ont fait œuvre de charité et acte de mécénat, instituant ainsi une tradition qui a permis aux Hospices de Beaune de traverser l'histoire dans des conditions exceptionnelles.

Aujourd'hui, les Hospices Civils de Beaune regroupent le centre hospitalier de Beaune, les hôpitaux d'Arnay-le-Duc, Seurre et Nuits-St-Georges ainsi qu'un institut de formation formant aux métiers d'infirmiers et aides-soignants. Le centre hospitalier Philippe Le Bon est l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Sud Côte-d'Or.

L'originalité de cette institution hospitalière se situe dans l'importance et la nature de son patrimoine constitué d'une part d'un monument historique, l'Hôtel-Dieu de Beaune, qui n'accueille plus de patients ni de résidents âgés depuis le début des années 1980, et d'autre part de deux prestigieux domaines viticoles – le domaine viticole des Hospices de Beaune et celui des Hospices de Nuits, gérés indépendamment, exploitant les meilleures appellations de Bourgogne et dont la production est vendue chaque année aux enchères. Ainsi par son patrimoine exceptionnel, cette institution hospitalière joue également un rôle de premier plan dans les activités majeures du territoire : le tourisme et le vin.

L'Hôtel-Dieu présente les anciennes salles des malades et leurs fonctionnements, depuis 1452 jusqu'au XXe siècle. Il témoigne aussi du mécénat de ses fondateurs : Nicolas Rolin et Guigone de Salins, avec des œuvres exceptionnelles comme le polyptyque du Jugement dernier de Rogier van der Weyden. Les donations faites par des bienfaiteurs sont également présentes avec les monumentales peintures du XVIIe siècle réalisées par Isaac Moillon dans la salle Saint-Hugues ou l'impressionnante collection de tapisseries et de coffres du XVe au XVIIe siècle.

Source : Site Beaune-tourisme.fr

L'HISTOIRE

BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

La Bourgogne-Franche-Comté dans l'Antiquité et au haut Moyen Âge

Important foyer celtique, durant l'antiquité, on y trouve à l'Est de la Saône nommée Arar en celte les Éduens, avec, pour capitale, Bibracte sur le mont Beuvray. À l'Ouest de la Saône et au Sud de Mandeuve, se situe le Pays Séquanais dont la capitale était Vesontio (actuelle Besançon). Après la conquête romaine, le pays éduen est intégrée à la province de la Lyonnaise et le pays séquanais à la Belgique. Saint Bénigne au II^e siècle, Saint Romain et Saint Lupicin au V^e siècle, Saint Colomban au VII^e siècle évangélisent la région. Ce dernier fonde la Via Francigena qui va de Cambridge à Rome.

Au V^e siècle, lors des Grandes Invasions, les Burgondes, originaires de la Baltique, s'implantent dans la région et lui donnent leur nom. En 534, les Francs s'emparent de la Bourgondie : Mérovingiens et Carolingiens laissent à la Bourgogne une certaine autonomie, mais elle subit différents partages.

Naissance de la Bourgogne ducale et comtale

En 843, le traité de Verdun donne la Bourgogne Franque à Charles le Chauve.

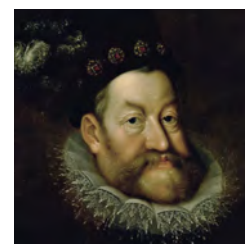
En 877, Charles le Chauve (ci-contre) érige la Bourgogne en duché au profit de son beau-frère Boson, y englobant Langres, Troyes, Sens, Nevers et Mâcon. Au X^e siècle, durant le règne du



roi Raoul de Bourgogne, le duché est rattaché au domaine royal; mais dès sa mort, son frère, Hugues le Noir, reprend à son profit le territoire bourguignon. Le duché de Bourgogne passe aux Capétiens en 956, par le biais des frères de Hugues Capet. En 1032, Henri I^{er}, fils de Robert II le Pieux et petit-neveu des deux frères, qui a annexé pour un temps au royaume de France la Bourgogne, l'inféode à son frère Robert I^{er} le Vieux. Cette branche bourguignonne de la maison capétienne s'éteint en 1361 avec la mort

de Philippe de Rouvres. Jean le Bon, tuteur du jeune Philippe, récupère alors le duché.

En 1032, à la mort de Rodolphe II de Bourgogne (ci-contre), la Bourgogne Impériale devenue "Royaume de Bourgogne et d'Arles" dont la capitale était Arles revient à Conrad II du Saint Empire Romain Germanique. Le Saint Empire, est divisé en comtés, d'où la dénomination de "Comté de Bourgogne". Les comtois ont réussi à négocier des franchises d'impôt et de parler leur propre langue. D'où le nom de Franche-Comté utilisé dès le XIII^e siècle.



Le duché de Bourgogne à son apogée

Le fils de Jean le Bon, Charles V, le donne en apanage à son frère Philippe II le Hardi, premier des Valois de Bourgogne. C'est sous cette dynastie (1364-1477) que la Bourgogne connaît son apogée et devient un bastion du christianisme, avec notamment le développement d'importantes abbayes au rayonnement intense. C'est l'époque de la domination de Cluny (secondée par Vézelay), puis de Cîteaux et de Clairvaux (secondée par Fontenay), marquées par la personnalité de saint Bernard : en 1146, c'est à Vézelay que saint Bernard lance un appel à la croisade, en présence du roi de France Louis VII, et que Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion se donnent rendez-vous pour la troisième croisade.

Par son mariage avec la veuve de Philippe de Rouvres, Marguerite de Male, fille du comte de Flandre, en 1369, Philippe le Hardi récupère la Franche-Comté, ainsi que les comtés de Flandre, d'Artois, de Nevers et tout le reste de l'héritage flamand, devenant ainsi l'un des plus puissants princes de la chrétienté. Il attire en Bourgogne des artistes flamands et commence l'édification de somptueux monuments, œuvre poursuivie par ses successeurs. Soucieux de fonder pour sa

dynastie une nécropole digne d'elle, il fonde à Dijon la chartreuse de Champmol où il fait édifier son tombeau (conservé, ainsi que ceux de Jean sans Peur et Marguerite de Bavière, au musée des Beaux-Arts de Dijon dans le Palais des ducs de Bourgogne).

En 1404, son fils Jean sans Peur (ci-contre) lui succède et entame la lutte contre Louis d'Orléans, frère du roi dément Charles VI. Il fait assassiner son rival en 1407, se rend maître de Paris, mais déclenche ainsi la lutte contre le beau-père de Louis d'Orléans, Bernard d'Armagnac. Le conflit entre Armagnacs et Bourguignons constitue une véritable guerre civile au cœur même de la guerre de Cent Ans. En 1419, Jean sans Peur accepte une rencontre au pont de Montereau avec le dauphin Charles, mais il y est assassiné.

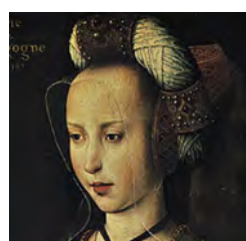


Par vengeance, son fils et successeur Philippe le Bon s'allie alors aux Anglais. En 1430, il leur livre Jeanne d'Arc en échange de 10 000 écus d'or. Il signe cependant le traité d'Arras (1435) avec Charles VII pour mettre fin au conflit, et accroît encore son domaine.

À sa mort en 1467, son fils Charles le Téméraire lui succède. Il mène des guerres continues afin de rattacher les parties nord et sud de ses possessions. En 1475, il réussit ainsi à annexer le duché de Lorraine, mais il meurt deux ans plus tard lors du siège de Nancy; son corps est retrouvé, méconnaissable, fendu dans le sens de la hauteur à moitié dévoré par les loups.

Morcellement du territoire

Charles le Téméraire n'avait qu'une fille, Marie (ci-dessous), et sa seule héritière selon les lois de l'époque (S'il n'y a pas d'héritier mâle, ce sont les filles qui héritent par ordre de naissance). Louis XI établit alors dans le Royaume de France la loi salique qui stipule que seuls les mâles peuvent hériter. Étant cousin de Charles le Téméraire, le duché de Bourgogne et les villes



bourguignonnes de Picardie lui reviennent donc. Il déshérite ainsi sa filleule Marie de Bourgogne et installe un Parlement à Dijon en 1480. Marie de Bourgogne, épouse Maximilien de Habsbourg, qui conserve les possessions bourguignonnes non françaises dont la Franche-Comté. Son petit-fils, Charles Quint reprend la lutte contre le roi de France.

En 1513, Dijon est assiégée par les Impériaux. En 1526, les États de Bourgogne refusent de céder la province à Charles Quint qui doit y renoncer par la paix de Cambrai (1529), puis par le traité de Crépy (1544). En 1601, la Bourgogne s'agrandit de la Bresse, du Bugey et du Valmorey et en 1651 du comté de Charolais. Entre 1631 et 1789, les princes de Condé se succèdent comme gouverneurs du duché.

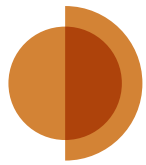
La guerre de dix ans (1635-1644)

Louis XIII, conseillé par Richelieu, tente de conquérir les Flandres (Guerre de trente ans entre 1618 et 1648) et la Franche-Comté (Guerre de dix ans). Dans cette dernière, il ordonne aux troupes du duc de Weimar qui sévissaient en Alsace avec ses mercenaires allemands et suédois de descendre sur les montagnes tandis que le Grand Condé attaquait les plaines comtoises. Le massacre fut tel que seulement 40% de la population y survécut. A Frasne, par exemple, apprenant l'arrivée imminente des "Suédois" et de leur barbarie, le curé et ses paroissiens firent le pèlerinage à Rome par la Via Francigena. Ainsi des enfants naquirent tout le long du trajet aller en 1635, puis retour vers 1646. Lorsqu'ils revinrent, tout avait été brûlé et pillé. Ceux qui étaient restés en avaient été réduits à manger des rats, des chats, voire leurs propres enfants. Il fallut donc tout reconstruire.

Les conquêtes de Louis XIV

C'est ce pays exsangue que Louis XIV conquiert en 1668 en bafouant les traités de paix de Westphalie (1648) qui interdisait d'attaquer la Franche-Comté pendant les cinquante prochaines années. Il dut se retirer. Pourtant il refait une seconde conquête en 1674 où il annexe définitivement la Franche-Comté à la France avec les Traités de Nimègue en 1678.

Source : Wikipédia.org



NOTRE PROFESSION

RÉSEAU D'AGENCES MMA 2023

1 599
Points de vente



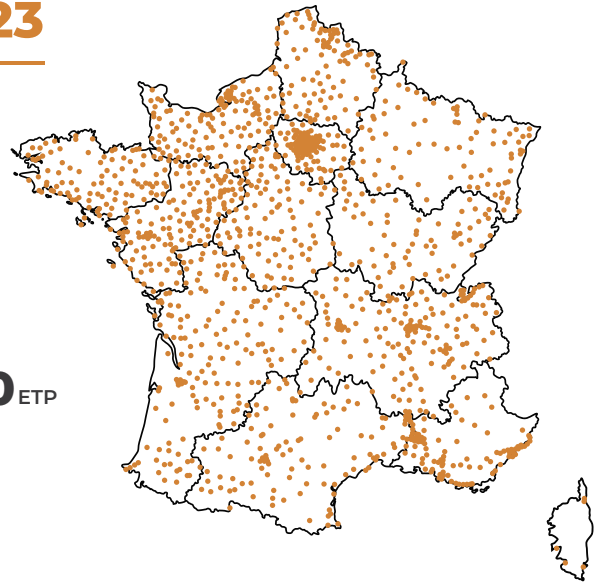
1 008
Agents



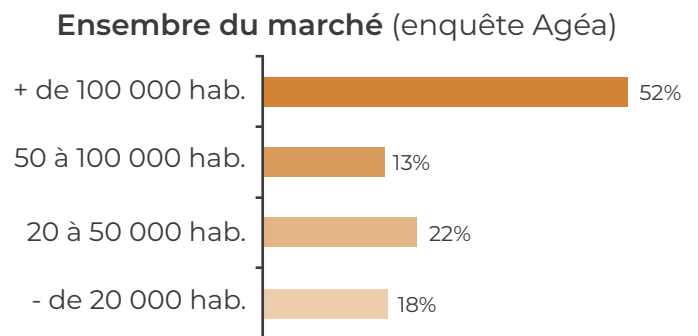
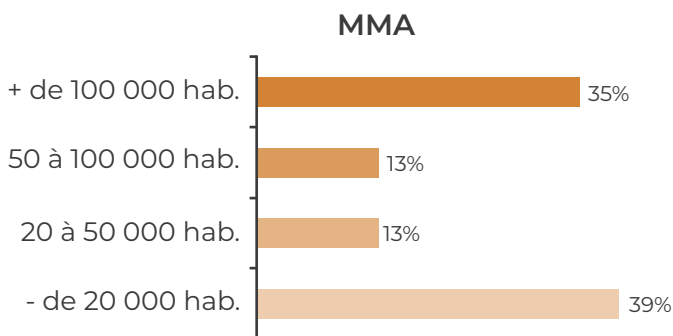
756
Centres de décision



Environ **4 600** ETP

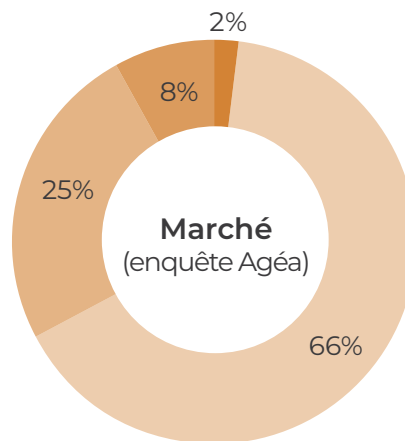
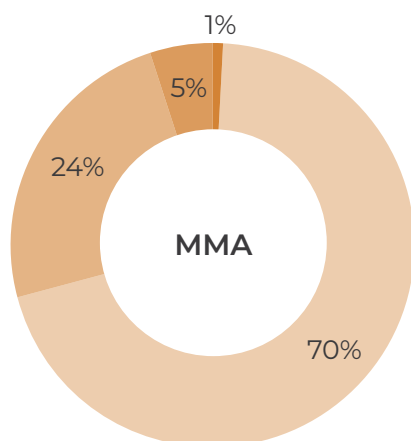


Implantation des agences



Associations

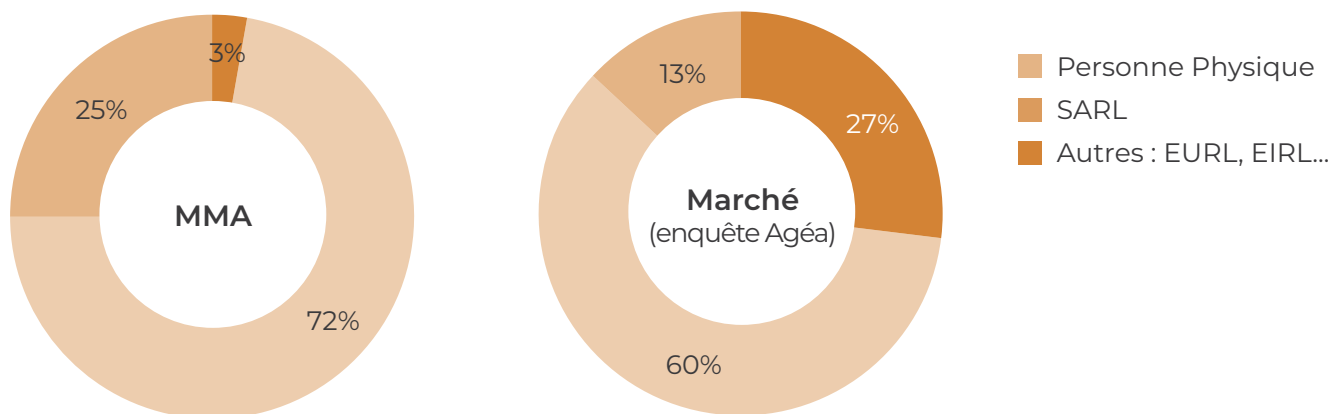
NOMBRE D'AGENTS PAR CENTRE DE DÉCISION



- Seul
- 2
- 3
- 4 ou +

70% des agences sont portées par 1 seul agent. Un peu plus que le marché (66%)

Forme Juridique



Le statut de «personne physique» reste la forme juridique la plus courante des agents, tant chez MMA que sur le marché. Les SARL sont beaucoup plus représentées dans le monde MMA que sur le marché.

67% des associations d'agents exercent en mode SARL.

Commissions

COMMISSIONNEMENT MOYEN

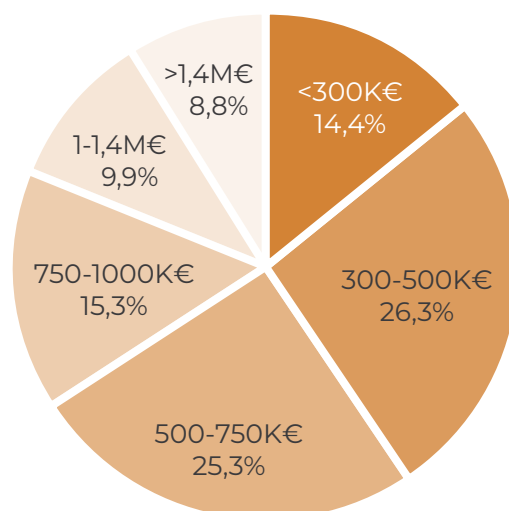
MMA

739 K€

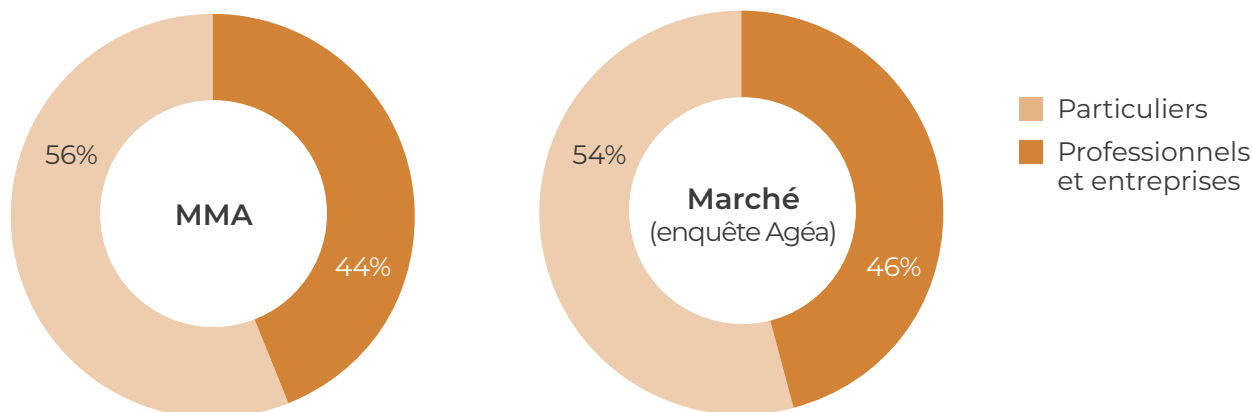
Marché (enquête Agea)

505 K€

REPRÉSENTATION DES AGENCES MMA PAR TAILLE DES COMMISSIONS



Forme Juridique



Pour MMA, les commissions **assurance vie** concernent **9,5%** des commissions des particuliers donc un peu plus de **5%** des commissions totales. Les commissions concernant **la protection sociale** représentent **13%** des commissions pro et entreprises donc près de **6%** des commissions totales.

Âge et féminisation des réseaux d'agences

ÂGE MOYEN

MMA : **51 ans**

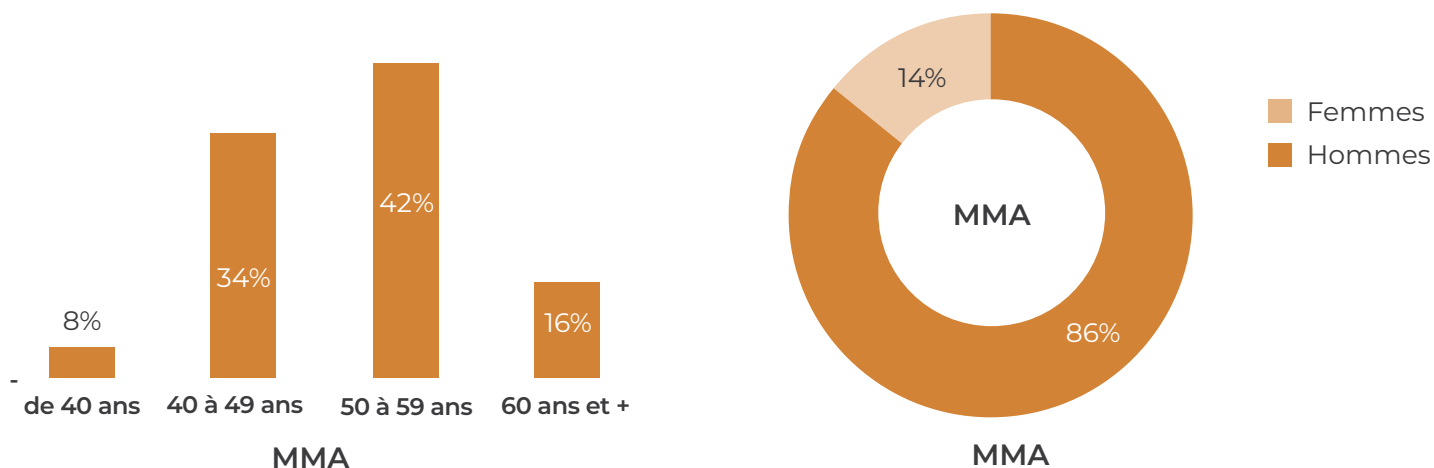
Marché (enquête Agéa)* : **49 ans**

REPRÉSENTATION DES FEMMES

MMA : **14%**

Marché (enquête Agéa)* : **Environ 20%**

* y compris réseaux patrimoniaux type A2P d'AXA



Les nouveaux agents

102 NOUVEAUX AGENTS MMA 2020 À 2022

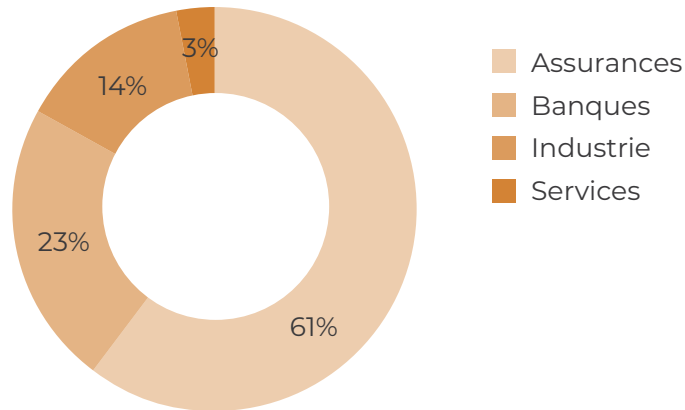
Soit plus de 10% du réseau en 3 ans

ÂGE MOYEN MMA : **41 ans** 16% de femmes

Marché (enquête Agéa)* : **40 ans** Environ 30% de femmes

**y compris réseaux patrimoniaux type A2P d'AXA*

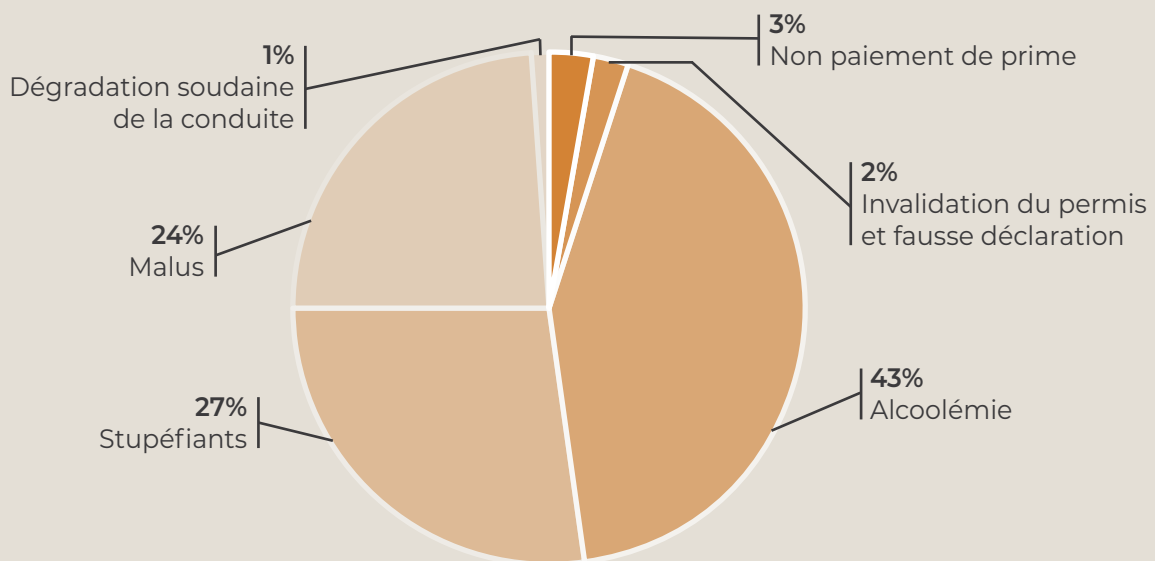
ORIGINE DES NOUVEAUX AGENTS MMA



Sources de l'étude :
MMA, référentiel agence au 01/01/2023
et AGEA, observatoire AGEA du 15/06/2023

RÉSILIATION DE LA RC AUTO PRINCIPAUX MOTIFS

Alcoolémie et stupéfiants sont les deux causes massives de résiliation.



Les malussés représentent un quart des assurés auto résiliés.

Source : La tribune de l'assurance.
Février 2023. BCT Bureau Central de Tarification.

INSERTION DES JEUNES DANS LA VIE PROFESSIONNELLE

Le groupe Covéa signe un partenariat avec la Faculté de Droit, Sciences économiques et de gestion de Le Mans Université pour une durée de 5 ans. Ce partenariat permet aux étudiants manceaux de découvrir des métiers de Covéa. Covéa poursuit sa politique en faveur de l'insertion des jeunes.

Le groupe Covéa a signé jeudi 9 février 2023 un partenariat avec Le Mans Université, renforçant ainsi son positionnement dans la formation et les parcours des étudiants manceaux.



GROUPE
D'ASSURANCE
MUTUALISTE
ENGAGÉ



Depuis plusieurs années, MMA et d'autres entités de Covéa, comme Covéa Protection Juridique, ont tissé des relations avec la Faculté de Droit, Sciences économiques et de gestion de Le Mans Université.

Le partenariat signé hier renforce les liens avec l'Université en proposant de nombreuses opportunités pour les étudiants au sein de Covéa sur la dimension assurance en France (MMA, MAAF, GMF) ainsi qu'en lien avec la dimension internationale du Groupe.

Covéa offre ainsi aux jeunes une première expérience du monde de l'entreprise, notamment grâce à l'alternance et aux stages. Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la stratégie de Covéa en faveur de la formation et de l'insertion des jeunes étudiants. Covéa a accueilli 27 stagiaires et alternants de la Faculté sur l'année 2021/2022, et 19 étudiants ont démarré un stage ou une alternance sur l'année universitaire en cours.

Aujourd'hui, le Groupe propose environ 600 contrats d'alternance par an. Il contribue ainsi à la formation des experts de demain grâce au recrutement de jeunes talents aux compétences en phase avec les évolutions du marché de l'assurance.

“

Ce partenariat s'inscrit dans la politique volontariste du groupe Covéa en faveur de l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. C'est une première étape de connaissance mutuelle qui pourrait déboucher sur d'autres rapprochements avec l'Université du Mans.

Aline JULE, Responsable Recrutement et Parcours de Covéa.

”

”

La dynamique actuelle de notre Faculté, notamment par le développement et la création de nombreuses formations en alternance, est celle de l'ouverture croissante aux divers secteurs professionnels. Cette convention avec Covéa, s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées entre nos enseignants responsables de formation et Covéa. Cela ne peut que bénéficier à nos étudiants, car l'implication des entreprises dans l'enseignement supérieur est une richesse pour tous.

Pierre-Louis BOYER, Doyen de la Faculté de Droit, Sciences économiques et de gestion de Le Mans Université

“



Aline JULE Responsable Recrutement et Parcours de Covéa,
Pierre-Louis BOYER Doyen de la Faculté de Droit, Sciences économiques et de gestion de Le Mans Université,
Marion DUPUY Directrice de cabinet du Président de Le Mans Université
Crédit photo : Le Mans Université

À propos de Covéa

Le groupe mutualiste Covéa est un leader européen de l'assurance et de la réassurance. Covéa est un acteur financier solide et dynamique, premier assureur de biens et responsabilité en France à travers ses trois marques MAAF, MMA, GMF et 10ème réassureur mondial avec la marque PartnerRe. Acteur économique majeur des territoires, grâce à ses 24 000 collaborateurs en France et dans le monde, Covéa protège 11,6 millions de clients et sociétaires en France.

À propos de Le Mans Université

Le Mans Université est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche réparti sur deux campus (Le Mans et Laval). Acteur majeur de la promotion sociale et de l'insertion professionnelle, de la recherche et de l'innovation, Le Mans Université compte 13 000 étudiants et 1 200 enseignants, enseignants-chercheurs et personnels administratifs et techniques.

Publié le 10/02/23

Source : Communiqué de presse COVEA

TAUX DE RENDEMENT AUGMENTATION JUSQU'À 2,15%

MMA Vie continue de valoriser l'épargne à long terme diversifiée. Ainsi le taux de revalorisation(*) du support en euros pour ses principaux contrats bénéficiant du bonus de rendement est porté à 2,15 % (i) pour les contrats qui détiennent un encours UC d'au moins 40 %, soit une hausse de 0,50 %. De même pour les contrats qui détiennent un encours UC d'au moins 20 %, le taux servi s'élève à 1,80 % (ii).

MMA Vie souhaite par ailleurs soutenir le développement de l'épargne retraite avec une hausse de 0,45 % du support en euros du **PER Avenir MMA** qui s'établit à 1,80 %. À fin 2022, MMA Vie gère plus de **20,9 milliards** d'euros d'encours.

Après des années de baisse des taux obligataires, la situation actuelle de hausse des taux est, dans la durée, favorable à l'assurance-vie en euros. Dans ce contexte marqué par la hausse de l'inflation, MMA Vie a choisi de soutenir l'épargne confiée par ses clients avec une hausse sensible du rendement du support en euros pour tous ses contrats. Cette hausse dès 2022 illustre la qualité de la gestion financière de MMA Vie qui permet,

cette année encore, de servir un taux attractif aux assurés, tout en restant solide dans la durée.

Par ailleurs, MMA Vie continue d'accompagner ses clients vers les Unités de Comptes lorsqu'ils souhaitent déployer une stratégie d'investissement diversifiée à long terme. Dans ce cadre, MMA Vie met à disposition de ses clients une gamme d'UC responsables sur les plans social, économique et environnemental.

* Taux 2022 nets de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux. (i) application d'un bonus de 0,75% (ii) application d'un bonus de 0,40%

“ Cette nette remontée de notre taux de rendement nous permet d'accompagner nos clients dans le contexte économique actuel. Notre modèle d'épargne de long terme offre à nos sociétaires des perspectives de solides performances durables sur notre support en euros et la possibilité de diversifier leur épargne en UC. **Béatrice Savouré, Directrice Générale MMA Vie** ”

Publié le 05/01/23

Source : Communiqué de presse MMA

DÉCLAREZ VOTRE PROPRIÉTÉ AVANT LE 30 JUIN 2023

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. Les explications avec [Service-Public.fr](https://service-public.fr).

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1er juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.

D'après la DGFIP, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- propriétaire indivis
- usufruitiers
- sociétés civiles immobilières (SCI)

Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1er juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv.fr avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Consultez les informations qui sont à déclarer via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».



HÉRITER OU RECEVOIR UNE DONATION ENGENDRE LE PAIEMENT DE DROITS AU FISC

Ceux-ci sont établis selon un barème tenant compte du degré de parenté et de la somme en jeu. Des abattements et des exonérations sont prévus pour réduire la facture fiscale. La loi de finances pour 2023 a prévu quelques aménagements.

La méthode de calcul

Le montant des droits à acquitter dépend de plusieurs facteurs : l'importance de l'héritage, les abattements applicables et le degré de parenté entre le défunt et l'héritier.

Le calcul se fait par étapes successives :

- il faut commencer par déterminer la part nette revenant à chaque héritier. De l'ensemble des biens imposables (ou actif brut), l'administration va déduire certaines dettes (frais funéraires à hauteur de 1 500 €, rentes et indemnités versées ou dues au défunt en réparation de dommages corporels liés à un accident ou à une maladie...) pour obtenir la valeur globale nette de la succession qui sera répartie entre chaque héritier.
- les parts de chaque héritier sont ensuite déterminées, en tenant compte des éventuelles donations de moins de 15 ans qui leur ont été consenties (on parle de "rappel fiscal").
- un abattement est ensuite appliqué sur la part attribuée à chacun des héritiers. Le montant de l'abattement varie selon le lien de parenté avec le défunt. En 2023, le barème des abattements est inchangé par rapport aux années précédentes.

Lien de parenté avec le défunt	Montant de l'abattement
Un ascendant ou un descendant	100 000 €
un petit-enfant	1 594 €
un arrière petit-enfant	1 594 €
un frère ou une soeur	15 932 €
un neveu ou une nièce	7 967 €

- il ne reste plus, ensuite, qu'à appliquer le tarif en vigueur, encore une fois variable

selon le lien de parenté avec le défunt et le montant imposable (soit de 5 % à 60 %). Sachant que le conjoint ou le partenaire Pacsé est exonéré de droits.

Ce qui change en 2023

La loi de finances pour 2023 augmente le plafond d'exonération de droits de mutation lors de la transmission, par donation ou succession, de biens agricoles loués par le biais d'un bail rural à long terme (ou par bail cessible hors du cadre familial) et de parts de groupements fonciers agricoles (GFA). Pour les successions ouvertes et les donations consenties depuis le 1er janvier, ce type de transmission est exonérée à hauteur de 75 % de la valeur des biens jusqu'à 500 000 € (contre 300 000 € auparavant) et de 50 % au-delà de ce montant. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, le bénéficiaire doit s'engager à conserver la propriété des biens fonciers reçus pendant 10 ans (au lieu de 5 ans au paravent). À défaut, il devra s'acquitter du complément de droits dont il a été dispensé et d'un intérêt de retard.

L'autre mesure importante concerne la transmission de parcelles n'ayant jamais fait l'objet d'un titre de propriété en Corse. Difficile alors pour les notaires d'identifier les propriétaires (ou leurs héritiers) en cas de vente, donation ou succession. Faute d'acte de propriété avéré, ils établissent des "actes de notoriété acquisitive". Cela permet de devenir propriétaire d'un bien par l'effet du temps. En droit on parle de prescription acquisitive. Par celle-ci, la propriété s'acquiert après trente ans dès lors que la personne occupant le bien s'est comportée en véritable propriétaire.

La loi de finances pour 2023 exonère de droits les actes de notoriété des biens situés en Corse dressés entre le 1er janvier 2023 et le 30 décembre 2027.

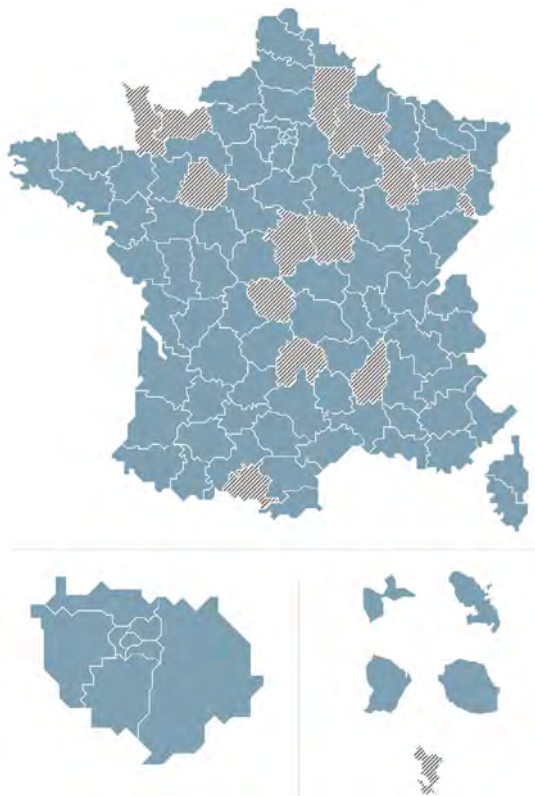
Source Immonot
Transmis par Michel KOMAN

ADIL DANS 82 DÉPARTEMENTS

Présentes dans 82 départements, les Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) ont pour vocation de vous informer et de vous conseiller sur tout ce qui concerne l'immobilier et le logement.

Des organismes de proximité à votre service

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL sont des associations loi 1901 sans but lucratif, composées d'experts et de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées à l'immobilier, la rénovation et la maîtrise de l'énergie, ainsi que le financement.



Présentes dans 82 départements, elles ont pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, les solutions de logement adaptées à leur profil, les aspects juridiques, financiers et fiscaux de leur projet immobilier. Elles assurent aussi un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en leur permettant de connaître les solutions adaptées à leur situation personnelle.

L'implantation locale des agences ADIL leur permet d'observer et d'analyser le comportement des ménages, de cerner leurs besoins et problématiques en matière de logement... Outil privilégié d'observation des problèmes de logement dans le département, les ADIL sont de précieux partenaires pour les collectivités, l'administration et les professionnels.

Toutes ces informations locales, collectées de façon permanente, alimentent les études menées sur l'habitat. Elles feront ensuite l'objet de synthèses nationales. Toutes ces données pourront influencer sur l'évolution et l'amélioration des textes régissant le logement.

En 2021, 800 collaborateurs ont dispensé 912 000 consultations ayant notamment pour objet :

- 48 % : la location
- 19 % : la rénovation énergétique et les travaux
- 8 % : l'accès et le maintien dans le logement
- 7 % : l'accession
- 5 % : la copropriété
- 5 % : l'habitat indigne ou la non-décence du logement
- 1,4 % : l'investissement locatif, la fiscalité des bailleurs
- 6,6 % : autres.

Pour trouver l'agence ADIL la plus proche de chez vous :

www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil

Publié le 09/11/22. Source : leparticulier.fr
Transmis par Michel KOMAN

PRAGA CONSEIL ADMINISTRATION

Point sur le transfert APRIA - TESSI

PRAGA Assurances a confié la gestion de la complémentaire santé des Agents généraux à l'association APRIA RSA.

La fin de la délégation de gestion du RSI conjugué à l'absence de nouvelles perspectives de délégations ont conduit APRIA à renoncer à la poursuite de ses activités de délégataire de gestion.

En accord avec France Assureurs, APRIA RSA a sélectionné un repreneur à travers TESSI qui reprendra à l'échéance du 1^{er} janvier 2023 la gestion des prestations santé de nos adhérents.



À l'issue de ce transfert, APRIA n'exercera plus aucune mission de gestion déléguée et TESSI assurera le paiement des prestations santé des contrats santé ainsi que des surcomplémentaires autrefois confiées à APRIA RSA.

Nos assurés recevront leur carte de tiers payant émise par TESSI à compter de la semaine 50 (à partir du 14 décembre).

Les principes du transfert

Interlocution

Le personnel APRIA RSA est transféré chez TESSI. L'équipe de gestion reste la même, les assurés continueront d'échanger avec leurs interlocuteurs habituels.

Le numéro de téléphone reste identique.

Un routage automatique du courrier sera assuré pendant plusieurs mois pour permettre aux assurés de prendre en compte la nouvelle adresse postale.

Gestion & support

TESSI conserve les codes de gestion APRIA permettant de ne pas interrompre la télétransmission.

Une task force TESSI sera mobilisable dès le 2 janvier prochain pour répondre aux demandes de nos assurés (capacité de doubler l'équipe actuelle de 12 gestionnaires).

Publié le 05/12/22. Source : PRAGA



LES DESSOUS DE L'HISTOIRE

SOUDAIN, LE LOUVRE DEVINT UN MUSÉE

Le château du Louvre était à l'origine la demeure des rois à Paris.

D'ailleurs, il n'avait pas du tout la physionomie qu'il a maintenant. On peut le constater en visitant les vestiges du Louvre médiéval, véritable château fort, dont les larges tours rondes prenaient place dans l'actuelle cour Carrée. Mais alors, qui a fait du Louvre un musée ?



Après avoir fait bâtir la Grande Galerie du bord de l'eau, le « bon roi Henri IV » fit installer, au rez-de-chaussée, une salle des Antiques dévolue aux expositions du roi, afin que soient montrés aux visiteurs les fastueux cadeaux diplomatiques. C'est à cette occasion que fut créée, pour la première fois, une véritable scénographie de musée. La salle des Antiques s'honorait de présenter une pièce majeure : la statue d'Artémis à la biche, premier grand marbre antique qu'ait possédé un roi de France.

Aujourd'hui, Diane et sa biche ont déménagé au sein du département des antiquités grecques : la salle des Caryatides. Le vingtième siècle vit une grande évolution, mais c'est une autre histoire...

DRÔLES D'EXPRESSIONS

AU PIED DE LA LETTRE

A la limite, on peut concevoir que le R a un pied (deux, même), mais les petons sont en réalité bien étrangers à cette expression.

Ces pieds d'autrefois étaient une unité de mesure. Tout de suite, ça situe la formule dans le temps. Elle ne date pas d'hier, au XVI^e siècle pour être précis (et encore, l'équivalent « à la lettre » est de trois siècles antérieur).

Elle pioche dans l'un des plus grands pourvoyeurs d'expressions : le Nouveau Testament. Dans sa deuxième épître aux Corinthiens, l'apôtre Paul rédige ces mots à propos de Dieu : « Il nous a aussi rendus capables d'être serviteurs d'une nouvelle alliance, non de la lettre, mais de l'Esprit ; car la lettre tue, mais l'Esprit fait vivre » (2 Co 3.6).

La lettre, ce sont les mots pris au sens strict, au premier degré dirait-on aujourd'hui, l'esprit est ce qu'ils sous-entendent.



NOUVEAUX ADHÉRENTS

Nous avons le plaisir d'accueillir au sein de notre amicale :

- Xavier ROYER - 85800 St GILLE CROIX DE VIE
- Hervé STREBEL - 88200 SAINT NABORD
- Pascal DENIS - 72500 MONTVAL SUR LOIRE
- François SCHWALLER - 57850 SCHAEFERHOF
- Claué STROPPIANA - 83500 ROQUEBRUNE s/ ARGENS
- Jacques DE ZERBI - 20620 BIGUGLIA
- Loïc HUBERT - 35700 RENNES
- Patrice BAZIL - 35135 CHANTEPIE
- Maryse BOINO - 83920 LA MOTTE

AMIS DISPARUS

Nous avons le regret de vous annoncer le décès de :

- Michel JOUSSE - 47300 VILLENEUVE SUR LOT
- Jean Paul STEPHAN - 29900 CONCARNEAU
- Gérard GROSBOIS - 18000 ANGOULEME
- Dominique CHAPUIS - 85450 CHALLE LES MARAIS
- Georgette GUILLOTIN - 72000 LE MANS
- Claude DUTHEIL - 50300 AVRANCHES

Notre amicale présente aux familles de nos amis disparus ses sincères condoléances.



amicale des anciens agents

Membre d'AGEA SENIOR, FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE RETRAITÉS

Responsable de rédaction Ronan ROMIEUX. Pierre EPINEUSE, Jean-Marie MARTIN, Michel KOMAN et Jean-Philippe MARTIN ont également participé à la rédaction de ce bulletin.